

Fiche partenariat

Mission Jeunes – Accompagner les jeunes vers l'emploi en mobilisant les opportunités du travail temporaire

Juin 2026

Accompagner les jeunes vers l'emploi en mobilisant les opportunités du travail temporaire

**Favoriser l'accès à l'emploi, à la qualification et aux opportunités du travail temporaire
pour les volontaires du Service Militaire**

Partenaires :

- Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
- Union Nationale des Missions Locales (UNML)
- Prism'emploi
- AKTO
- FASTT
- FPETT

Convention nationale signée le 4 février 2025 pour une durée de 3 ans.

◆ Présentation du partenariat

Déployée depuis 2014, la démarche « Mission Jeunes » vise à favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes accompagnés par les missions locales en mobilisant les opportunités offertes par les agences de travail temporaire.

Ce partenariat national repose sur une coopération entre l'État, les représentants des missions locales et les acteurs de la branche du travail temporaire :

- Rapprocher les jeunes et les entreprises ;
- Développer l'accès à la qualification ;
- Sécuriser les parcours professionnels ;
- Lever les freins périphériques à l'emploi.

La démarche s'inscrit dans les objectifs de la loi pour le plein emploi et dans les politiques d'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes.

◆ Contexte et enjeux

L'accès à l'emploi durable reste un enjeu majeur pour de nombreux jeunes accompagnés par les missions locales, notamment lorsqu'ils sont éloignés de l'emploi ou confrontés à des freins périphériques impactant leur insertion professionnelle.

Dans le même temps, les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement et recherchent des profils en capacité d'intégrer rapidement les environnements de travail.

La démarche « Mission Jeunes » répond à ce double enjeu en articulant :

- Accompagnement des jeunes ;
- Découverte des métiers et des environnements professionnels ;
- Accès à l'emploi et à la formation ;
- Sécurisation des parcours ;
- Mobilisation de solutions sociales et professionnelles adaptées.

Elle permet ainsi de construire des réponses territoriales coordonnées entre missions locales, agences d'emploi et partenaires de la branche du travail temporaire.

◆ Objectifs du partenariat

Le partenariat poursuit plusieurs objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès des jeunes à une première expérience professionnelle ;
- Développer la qualification et l'accès aux compétences ;
- Répondre aux besoins de recrutement des entreprises ;
- Accompagner la continuité des parcours professionnels ;
- Lever les freins périphériques à l'emploi (mobilité, logement, santé, garde d'enfants...) ;
- Capitaliser et diffuser les pratiques territoriales innovantes.

◆ Publics et acteurs concernés

Publics visés

- Jeunes accompagnés par les missions locales ;
- Jeunes éloignés de l'emploi ;

- Jeunes en recherche d'une première expérience professionnelle ;
- Jeunes nécessitant un accompagnement renforcé vers l'emploi et la qualification.

Acteurs mobilisés

- Missions locales et associations régionales des missions locales ;
- Entreprises de travail temporaire ;
- Acteurs emploi-formation des territoires ;
- Partenaires institutionnels et sociaux.

◆ Modalités de mise en œuvre

La démarche repose sur une logique de coopération territoriale et de complémentarité des interventions afin d'apporter des réponses adaptées aux réalités des bassins d'emploi.

Les actions déployées peuvent notamment comprendre :

- Des diagnostics territoriaux partagés ;
- Des actions de découverte des métiers et des environnements professionnels ;
- Des mises en relation avec les agences d'emploi ;
- L'accès aux dispositifs de formation de la branche et de droit commun ;
- Des actions d'accompagnement renforcé ;
- Des solutions de sécurisation des parcours (mobilité, logement, accompagnement social...) ;
- Des actions de parrainage vers l'emploi.

Le partenariat prévoit également la désignation de référents régionaux et l'animation de gouvernances territoriales afin d'adapter les actions aux besoins des territoires et des publics accompagnés.

◆ Modalités d'intervention du FPETT

Le FPETT intervient dans le cadre du partenariat afin de :

- Promouvoir la démarche « Mission Jeunes » auprès des acteurs de l'emploi et de la formation ;
- Mobiliser son expertise sur les parcours emploi-formation dans le travail temporaire ;
- Soutenir le développement des compétences et la sécurisation des parcours ;
- Mobiliser des financements dédiés à la formation et à l'accompagnement ;

- Accompagner la construction de parcours mobilisant les dispositifs de la branche du travail temporaire (CIPI, CDPI...).

◆ **Quelle plus-value ?**

- Une réponse coordonnée entre acteurs de l'emploi, de la formation et du travail temporaire ;
- Une meilleure articulation entre accompagnement social et insertion professionnelle ;
- Une découverte concrète des métiers et des opportunités des territoires ;
- Une sécurisation renforcée des parcours des jeunes ;
- Une mobilisation des dispositifs de formation et des solutions de la branche ;
- Une capacité d'adaptation aux réalités locales grâce à une gouvernance territoriale.

◆ **Durée du partenariat**

Accord-cadre conclu pour une durée de 3 ans à compter du 4 février 2025.

◆ **Déclinaison régionale**

Pour en savoir plus : [Utiliser l'intérim comme booster de l'emploi des jeunes : La démarche Mission jeunes - AKTO](#)

Ce partenariat est décliné en région. Contactez votre interlocuteur FPETT pour connaître les modalités du partenariat et les actions menées sur votre territoire.

Contactez votre conseiller AKTO : [Contact - AKTO](#)